



## LYCEE PROFESSIONNEL ROBERT KELLER

Etablissement privé sous contrat avec l'Education Nationale

36 avenue du Président Wilson 94230 CACHAN

01 45 46 70 01

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

### ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

#### CONTRIBUTION ANNUELLE

Externe : 1 430 €

Demi-Pensionnaire : 2 630 €

Interne : 7 200 €

La contribution des familles au titre de l'année 2025/2026 inclut :

- ✓ La participation des familles au titre de la scolarité dans l'enseignement privé
- ✓ Les frais d'équipement engagés par le Foyer de Cachan au bénéfice direct des élèves (blouses, équipements professionnels, ...)
- ✓ Les frais de scolarité
- ✓ Le déjeuner pour les élèves demi-pensionnaires
- ✓ Les petits déjeuners, déjeuners, goûters, dîners et hébergement pour les élèves internes
- ✓ Les activités périscolaires

Cette contribution est calculée forfaitairement pour l'année scolaire. Elle inclut les périodes de formation en milieu professionnel, pendant lesquelles l'établissement continue à prendre les élèves en charge (restauration, hébergement). Aucun remboursement ne sera effectué si l'élève n'est pas présent.

Les changements de régime ne peuvent intervenir qu'à l'occasion de vacances scolaires, sous réserve de l'accord de la direction, minimum un mois avant.

En cas de départ anticipé de l'élève, tout mois entamé est dû dans son intégralité.

Les absences de plus de 15 jours pour des raisons impérieuses (maladie, hospitalisation,...) peuvent occasionner des remboursements uniquement sur les repas sur justificatif et validation de l'équipe éducative soit :

- ✓ 30 € par semaine pour les élèves demi-pensionnaires
- ✓ 60 € par semaine pour les élèves internes

Quel que soit votre choix pour les options de règlement, vous ne recevrez que 2 factures couvrant l'intégralité de l'année scolaire, une en septembre pour les 4 premiers mois et une en janvier pour les 6 mois suivants.

## ENGAGEMENT DE CONTRIBUTION 2025/2026

**Responsable payeur:** Père  Mère  Autre  (préciser) .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse si différente de l'élève : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Courriel : .....

Coordonnées téléphoniques : personnelles : .....  
professionnelles : .....

### **Elève:**

Nom : ..... Prénom : .....

Classe : .....

### CALENDRIER ET OPTIONS DE REGLEMENT

**Un acompte de 100€**, doit être joint au dossier **d'inscription ou de réinscription**. Il sera déduit du tout dernier règlement du mois juin 2026. En cas d'annulation d'inscription, cet acompte ne sera pas remboursé.

**Un chèque de 190 € doit être joint au dossier d'inscription** couvrant les frais de tenues professionnelles pour la filière des Métiers de la Sécurité pour toute la scolarité.

**Un chèque de 100 € doit être joint au dossier d'inscription** couvrant les frais de tenues professionnelles pour la filière des MELEC pour toute la scolarité ainsi qu'**un chèque de caution de 50 €** qui est demandé pour la trousse à outils obligatoire. Il ne sera encaissé qu'en cas de casse, perte ou vol du matériel et est à renouveler tous les ans.

Dans tous les cas, il est demandé au responsable payeur de fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

### OPTIONS DE REGLEMENT A COCHER

	<input type="checkbox"/> EXTERNE	<input type="checkbox"/> DEMI-PENSIONNAIRE	<input type="checkbox"/> INTERNE
<input type="checkbox"/> Règlement mensuel en 10 fois par prélèvements	143,00 € le 10 du mois de septembre à juin	le 10 du mois de septembre à juin . <i>(cf : Tarif selon l'option choisi en annexe)</i>	720,00 € le 10 du mois de septembre à juin
<input type="checkbox"/> Règlement mensuel en 10 fois par chèques	143,00 € le 10 du mois de septembre à juin	le 10 du mois de septembre à juin <i>(cf : Tarif selon l'option choisi en annexe)</i>	720,00 € le 10 du mois de septembre à juin
<input type="checkbox"/> Règlement semestriel (2 chèques à donner d'avance)	2 fois 715,00€ encaissés le 10 novembre 2025 et le 10 mai 2026	le 10 novembre 2025 et le 10 mai 2026 <i>(cf : Tarif selon l'option choisi en annexe)</i>	2 fois 3 600,00€ encaissés le 10 novembre 2025 et le 10 mai 2026

Au-delà de 3 prélèvements impayés, les frais bancaires sont facturés.

Si la première facture n'est pas soldée au 31 décembre 2025, les demi-pensionnaires ou internes passeront au régime externe au mois de janvier 2026.

**J'ai pris connaissance des conditions d'inscription dans votre établissement. Je m'engage à m'acquitter de ma contribution annuelle selon le calendrier et les options de règlement choisies ci-dessus.**

Fait à ..... le .....  
Signature